



**COMMUNE DE HANGENBIETEN**



**BIEN VIVRE ENSEMBLE  
À HANGENBIETEN**

**FAVORISONS LE BON VOISINAGE**



**POUR UNE COMMUNE CONVIVIALE ET RESPECTUEUSE**

La municipalité souhaite vous sensibiliser sur les gênes occasionnées par les bruits, la propreté, les règles d'environnement, les vitesses excessives et les stationnements.

Le bien être et le bien vivre à Hangenbieten sont la priorité de tous.

**ENSEMBLE, PARTICIPONS À L'EFFORT CITOYEN !**



# LE BRUIT

« *Je choisis le bon moment !* »



Les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

**Du lundi au samedi**

**de 7h00 à 12h00 et de 13h00 à 19h00**

**Les dimanches et jours fériés**

**de 10h00 à 12h00**

« *Je respecte mes voisins* »



Les bruits de comportement sont tous les bruits provoqués de jour comme de nuit. Ils proviennent des téléviseurs, de la musique, de nos conversations, de nos loisirs et portent atteinte à la tranquillité des voisins. Ils peuvent être sanctionnés, dès lors qu'ils constituent un trouble anormal.

**SOYONS VIGILANTS ET RESPECTUEUX .**

  
**merci**



# LES ANIMAUX

*« Je suis un maître responsable »*



- Je tiens mon animal en laisse lors de mes promenades (Article L211-23 du code rural).
- Les excréments d'animaux sont un désagrément pour tous. Je ramasse les déjections canines en utilisant les sacs fournis par la commune et les dépose dans une poubelle.
- Je tempère les aboiements de mon chien pour la tranquillité du voisinage.

# LES TROTTOIRS

*« J'entretiens mon trottoir »*



- Il m'appartient, conformément à l'arrêté municipal N°604, que je sois locataire ou propriétaire, d'entretenir le trottoir sur toute la longueur de mon habitation en désherbant régulièrement, en balayant tout débris, en déneigeant, en sablant ou salant en hiver.
- Je range mes poubelles le plus tôt possible après la collecte.

  
merci

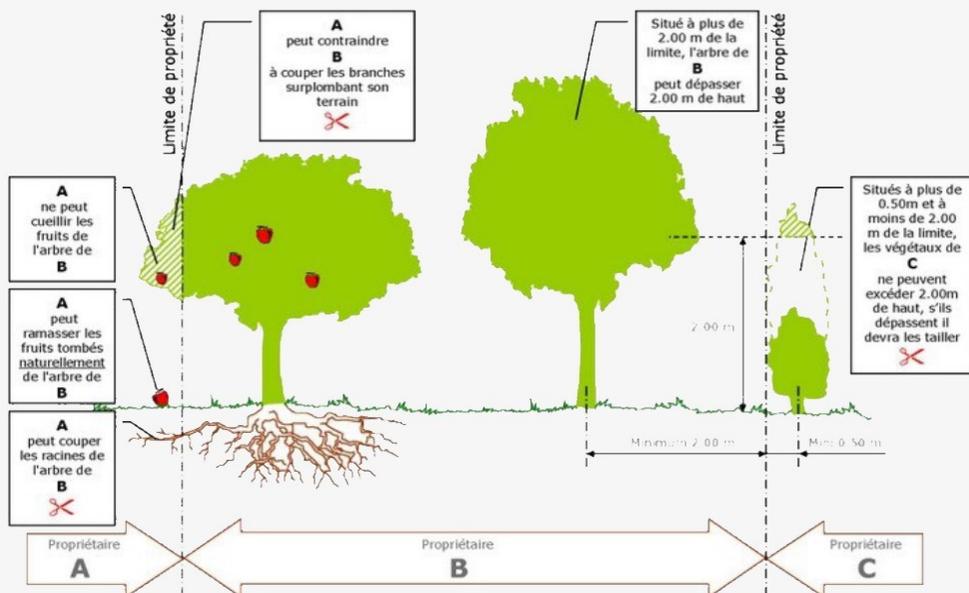


# LES PLANTATIONS

## « Je me renseigne sur les règles »

Le droit de propriété est absolu, tout empiètement même minime constitue une atteinte au droit de propriété.

- Recourir à un bornage effectué par un géomètre-expert peut éviter des conflits de voisinage.
- Entre deux propriétés privées, le Code Civil impose une distance de 50 centimètres pour les plantations ne dépassant pas 2 mètres de hauteur et une distance de 2 mètres pour les plantations dont la hauteur est supérieure à 2 mètres. L'élagage des haies est obligatoire en bordure du domaine public ou privé.
- Je peux contraindre mon voisin à couper les branches et les ronces qui dépassent sur ma propriété, mais je ne peux en aucun cas exécuter cette opération moi-même.



# HYGIÈNE ET SALUBRITÉ

*« Je respecte l'environnement »*

Les prescriptions et obligations en matière d'hygiène et de salubrité relèvent du règlement sanitaire départemental pris au titre de l'article L.1311-2 du code de la santé publique.

Le titre VIII du règlement type fixe les prescriptions applicables aux activités d'élevage. Il interdit tout dépôt et épandage de fumier à proximité immédiate des voies de communication (article 155-1) et fixe à au moins 50 m la distance vis-à-vis des habitations.



## LE BRÛLAGE DES DÉCHETS

*« J'utilise la déchetterie »*

- Tout brûlage à l'air libre, y compris pour les déchets issus de tailles de haies ou d'arbres, est strictement interdit par arrêté préfectoral.
- Les déchets verts doivent être déposés à la déchetterie.



# VITESSE ET STATIONNEMENT

« *Je respecte le code de la route* »

- Je roule à 30 km/h dans toute la commune.
- Je stationne uniquement sur les places autorisées afin de permettre aux piétons avec une poussette ou un fauteuil roulant de circuler sans difficulté.



*La commune vous remercie pour votre participation à l'effort collectif et citoyen.*



# VIE PRIVÉE



*« Je respecte la vie privée »*

- Les personnes à proximité d'un drone doivent être informées si le drone est équipé d'une caméra susceptible d'enregistrer des données les concernant.
- Tout enregistrement d'images permettant de reconnaître ou identifier les personnes (visages, plaques d'immatriculation...) sans leur autorisation est interdit.
- Toute diffusion d'image doit faire l'objet d'une autorisation des personnes concernées ou du propriétaire dans le cas d'un espace privé (maison, jardin, etc).

# EN CAS DE LITIGE



*« Entre voisins, restons courtois »*



- Je tente de m'expliquer avec mon voisin.
- Sans résultat, j'ai la possibilité de solliciter un conciliateur.

COORDONNÉES DU CONCILIEUR :

M. BLANC Pascal

06 76 88 77 50

[blanc.conciliateur@orange.fr](mailto:blanc.conciliateur@orange.fr)



# COORDONNEES MAIRIE

4 rue du 14 Juillet 67980 HANGENBIETEN

Tél : 03 88 96 01 27 – Fax : 03 88 59 54 08

Courriel : [contact@hangenbieten.fr](mailto:contact@hangenbieten.fr)

## Horaires

lundi, jeudi et vendredi :

8h15-12h00 et 13h30-17h00

mardi et mercredi : 8h15-12h00 - fermé l'après-midi.

Retrouvez l'information

« BIEN VIVRE ENSEMBLE À HANGENBIETEN »

SUR LE SITE INTERNET DE LA MAIRIE

<https://hangenbieten.fr>



Retrouvez-nous sur  
**facebook.**

« Mairie Hangenbieten »



*La commune vous remercie pour  
votre participation à  
l'effort collectif et citoyen.*

Edité en Juillet 2021

